

Les conditions pour recourir à Transitions collectives

- Être concerné(e) par un métier dont l'existence peut-être remise en question par des transformations structurelles importantes et choisir de vous tourner vers un métier porteur sur votre territoire.
- **Être en CDI** (et non concerné par une décision de rupture de contrat de travail), **en CDD** ou **être titulaire d'un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire**.
- **Respecter les conditions d'ancienneté suivantes :**
 - > Avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise ;
 - > Être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire, justifiant d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire.
- Avoir pris contact avec **un organisme de formation** afin d'identifier vos **acquis professionnels** permettant d'adapter la durée de votre parcours de formation.
- Avoir **formalisé un accord avec votre employeur** afin de vous engager dans une démarche de Transitions collectives et **bénéficier de son autorisation d'absence** au titre du congé de transition professionnelle.
- **Être accompagné(e)** dans votre projet par un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Qui contacter ?

Le service des ressources humaines de votre entreprise.

Votre **conseiller en évolution professionnelle (CEP)** : mon-cep.org ou apec.fr pour les cadres

© Conception : ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion/DGEFP • 2021 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock/Unsplash




TRANSITIONS
COLLECTIVES

SALARIÉ(E)S

Transitions collectives

Le nouveau parcours de reconversion
pour vous orienter vers un métier d'avenir

TRANSITIONS COLLECTIVES

Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous reconverter de **manière sereine et sécurisée** vers **les métiers porteurs de votre territoire**. Votre salaire et votre contrat de travail sont maintenus pendant toute la durée de la formation, avec la possibilité à l'issue de cette dernière, de réintégrer votre poste dans votre entreprise.

Se reconverter... dans un cadre sécurisé



ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS DE RECONVERSION

INFORMATION

1

Une réunion d'information vous est proposée par votre entreprise ou vous pouvez contacter votre **service des ressources humaines (RH)**. Il vous permettra de vous orienter vers un **conseiller en évolution professionnelle (CEP)** qui vous accompagnera dans la définition et la construction de votre parcours de reconversion.

ÉLABORATION

2

Avec votre conseiller, vous identifiez la ou les solutions pour développer vos compétences. Vous élaborez avec lui votre **parcours de reconversion** en fonction des métiers porteurs de votre territoire.

FORMATION

3

Vous bénéficiez d'une **validation des acquis de votre expérience** ou d'une **formation certifiante** financée par l'État correspondant à vos besoins, d'une durée maximale de 24 mois tout en conservant votre rémunération.

RECONVERSION

4

À l'issue de votre formation, vous concrétisez votre projet au sein du secteur professionnel identifié dans le cadre de votre parcours de reconversion ou vous **réintégrez votre poste de travail** (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise.



« Une solution pour développer mes compétences et dynamiser mon parcours professionnel. »

À noter

Vos droits inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF) ne sont pas mobilisés dans le cadre de ce parcours.

Plus d'informations sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :

travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions-collectives